



POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Aron Pfammatter
Objet Pour un dédommagement couvrant les coûts des vaccinations contre le Covid-19
Date 04/05/2021
Numéro 2021.05.140

Actualité de l'événement

Le 27 avril 2021, sans concertation avec la communauté médicale, le Conseil d'Etat a annoncé accorder aux cabinets médicaux, en plus des 24 fr. 50 prévus par vaccination contre le Covid-19, un complément de 10 fr. par injection pour les personnes de 75 ans et plus, et de 5 fr. par injection pour les personnes de 65 ans et plus.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir que le canton proposerait des montants si bas, qui ne compensent pas les charges.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pendant cette phase de vaccination importante, il est nécessaire que les médecins de famille obtiennent immédiatement une garantie légale et un dédommagement approprié.

Même avec les suppléments accordés par le Conseil d'Etat, la rémunération pour vacciner contre le Covid-19 ne couvre manifestement pas les coûts des cabinets médicaux. L'indemnisation devrait se monter à environ 50 francs par vaccin pour couvrir les frais. Le dédommagement prévu par le canton ne se fonde sur aucun critère économique. De plus, la différenciation par catégorie d'âge n'est pas tellement compréhensible.

Jusqu'à présent, les cabinets médicaux valaisans ont fourni un travail magnifique en matière de vaccination et ont apporté une contribution essentielle pour décharger le système hospitalier. Cela a permis de décharger notre canton, et ce ne serait pas un bon signal pour une véritable reconnaissance du rôle clé qu'ont joué les médecins valaisans pour la santé de la population, en particulier en temps de pandémie et de crise. Il ne faut pas abuser de la bonne volonté de la communauté médicale.

Certains cantons ont accordé les dédommagements suivants, qui représentent des moyens considérables – même si de nombreux médecins étaient prêts jusqu'à présent à vacciner sans recevoir d'indemnité couvrant les frais.

- ZH: 50 fr. par vaccination pour les plus de 65 ans, 33 fr. 50 pour les moins de 65 ans jusqu'à fin juin 2021;
- SO: 40 fr. par vaccination du 1.1 au 31.12.2021;
- TG: 40 fr. par vaccination d'avril au 31.08.2021;
- GR: 50 fr. par vaccination de janvier à fin juin 2021;
- AG: 45 fr. par vaccination.

En outre, le Valais est le seul canton dans lequel les cabinets médicaux ont effectué pratiquement 80-90% des vaccinations Covid jusqu'à fin avril 2021.

Conclusion

Nous demandons que le Conseil d'Etat augmente les dédommagements pour la vaccination contre le coronavirus à 25 fr. 50, de sorte que l'indemnité se monte à 50 francs par vaccin, un montant qui couvrirait ainsi tous les coûts.